

Date de l'arrêté : 07/01/2025	
Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit des travaux d'entretien courant et d'urgence ainsi que différents petits travaux du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	République Française Département : VOSGES Arrondissement : Épinal ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_001_2025

portant Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit des travaux d'entretien courant et d'urgence ainsi que différents petits travaux du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Maire de Essegney

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, par la société CITEOS située 12 chemin de la mare aux fées – CHANTRAINE – 88026 EPINAL, pour la période comprise entre le

1^{er} JANVIER 2025 et le 31 DECEMBRE 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art R 417.10du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 088-218801637-20250107-AR_001_2025-AR

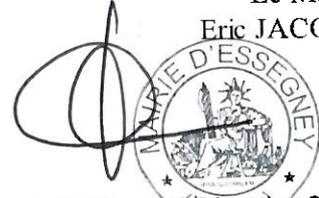


Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le commandant du SDIS,
Monsieur le Chef d'Entreprise de CITEOS

Fait à Essegney, le 7 Janvier 2025

Le Maire,

Eric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY, le 07 janvier 2025